



Règles relatives aux demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires pour une formation sur les arythmies

L'Université Laval a adopté une Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires¹.

Une reconnaissance d'acquis pourra être accordée aux étudiantes et étudiants qui ont suivi avec succès une formation sur les ARYTHMIES dans un centre hospitalier, un cégep, une université québécoise ou ailleurs, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Formation non créditée sur les arythmies (ex. : IUCPQ, formation continue de l'Université Laval)

Une reconnaissance d'acquis pourra être accordée aux étudiantes et étudiants qui ont suivi avec succès une formation non créditée sur les ARYTHMIES. Selon l'article 4.23 du Règlement des études:

Les dispenses de cours ou de crédits peuvent s'appliquer sur demande de l'étudiante ou de l'étudiant à sa direction de programme. La direction de l'unité dont relève la discipline des cours visés a la responsabilité de statuer sur les demandes de dispense de cours. En plus du dossier, la direction de l'unité peut soumettre l'étudiante ou l'étudiant à un examen ou à toute autre modalité d'évaluation visant à vérifier l'atteinte de certains objectifs ou de certaines compétences.

Pour obtenir une reconnaissance, l'étudiante ou l'étudiant doit :

- Soumettre à la Direction du programme de premier cycle une demande accompagnée d'une **attestation de réussite indiquant le nombre d'heures du cours (durée minimale de 36 heures ou un minimum de 3,6 UEC) et le résultat obtenu (note obtenue ou mention de réussite)**;
- Présenter le plan de cours détaillé, sauf si la formation a été suivie avec l'IUCPQ ou la formation continue de l'Université Laval;
- Avoir suivi la formation depuis **8 ans ou moins**. Les cours suivis depuis plus de 8 ans ne seront pas considérés;
- Avoir réussi la formation avec une note minimale de **60%**.

Si la demande est évaluée positivement, la Direction du programme de premier cycle pourra accorder à l'étudiante ou à l'étudiant une dispense pour un cours optionnel (Règle 2) du programme de baccalauréat. La dispense de crédits sera consignée au dossier étudiant par la lettre V, sans valeur numérique, pour l'activité SIN-1899 : Équivalence de crédits.

Prendre note que la Direction de programme se réserve le droit de demander un argumentaire ou des pièces justificatives supplémentaires selon la demande.

Soumettez votre demande à l'adresse courriel suivante : reconnaissancedesacquis@fsi.ulaval.ca. Le Bureau du registraire avisera l'étudiante ou l'étudiant de la décision rendue.

2. Formation (cours de 3 crédits) dans une université québécoise autre que l'Université Laval

L'étudiante ou l'étudiant qui a suivi avec succès un cours de 3 crédits portant sur les arythmies dans une université québécoise autre que l'Université Laval pourra se voir accorder une équivalence pour le cours à option (Règle 2) de 3 crédits pour l'activité EHE-1899 : Équivalence de cours.

¹ [Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires](#)

Pour obtenir une reconnaissance, l'étudiante ou l'étudiant doit :

- Faire acheminer un relevé de notes officiel, attestant de la réussite du cours, directement par l'établissement fréquenté, au Bureau du registraire de l'Université Laval, si ce n'est déjà fait. Aucun travail supplémentaire n'est exigé;
- Avoir suivi la formation depuis **8 ans ou moins**. Les cours suivis depuis plus de 8 ans ne seront pas considérés;
- Avoir réussi la formation avec une note minimale de **60%**.

L'équivalence de crédits s'inscrira au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant en conformité avec l'article 4.9 du Règlement des études.

L'activité EHE-1899 : Équivalence de cours sera ajoutée au dossier, dans la règle 2 des cours optionnels (Bloc « Autres exigences »). La dispense de crédits sera consignée au dossier étudiant par la lettre V, sans valeur numérique.

Soumettez votre demande à l'adresse courriel suivante : reconnaissancedesacquis@fsi.ulaval.ca. La Faculté des sciences infirmières avisera l'étudiante ou l'étudiant de la décision rendue.

3. Formation dans une autre université et inscrit(e) actuellement au programme de sciences infirmières de l'UL

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme de sciences infirmières à l'Université Laval qui veut suivre un cours d'arythmies dans une autre université québécoise doit le faire selon les exigences de la CRÉPUQ.

Il revient à l'étudiante ou l'étudiant de vérifier l'horaire du cours et de faire la demande sur le site de la CRÉPUQ (www.crepuq.qc.ca). Lorsque le cours sera réussi, l'université d'accueil acheminera le relevé de notes officiel et la Direction du programme de premier cycle pourra alors accorder une équivalence pour le cours à option (Règle 2) de 3 crédits pour l'activité EHE-1899 : Équivalence de cours. La note obtenue sera celle inscrite au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant et doit être d'un minimum de 60%.

Soumettez votre demande à l'adresse courriel suivante : reconnaissancedesacquis@fsi.ulaval.ca. La Faculté des sciences infirmières avisera l'étudiante ou l'étudiant de la décision rendue.

Frais

Si une **décision favorable** à la reconnaissance des acquis extrascolaires est confirmée :

- Frais pour les crédits accordés : **105 \$** (35 \$ par crédit). Le cours est de 3 crédits. Une facture électronique sera envoyée par courriel. Se référer aux modalités de paiement apparaissant sur la facture.

L'équivalence sera portée à votre dossier et apparaîtra dans votre cheminement quand la facture aura été acquittée.

Si une **décision défavorable** à la reconnaissance des acquis extrascolaires est confirmée : Aucuns frais

Direction du programme de 1er cycle

Pavillon Ferdinand-Vandry 418 656-3356
1050, avenue de la Médecine Télécopieur : 418 656-7747
Local 3645 www.fsi.ulaval.ca
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Révision : 20 août 2021
Page 2 sur 2